



# **Protection des données, appariement et évaluation : problématique et admissibilité au regard de la protection des données**

**SEVAL, OFJ, 20 janvier 2014**

**Sabine Trolliet, avocate, LL.M.**  
sabine.trolliet@edoeb.admin.ch

**Catherine Pugin, Dr. sc. inf.**  
catherine.pugin@edoeb.admin.ch



# Sommaire

1. La loi fédérale sur la protection des données, son but et ses principes fondamentaux
2. Le défi de la protection des données face à l'évolution de la technologie et la multiplication des traitements de données
3. Appariement des données: problématique et admissibilité
4. Cas issus de la pratique du PFPDT



# Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

- Surveillance personnes privées / organes fédéraux
  - Procédure d'établissement des faits
  - Recommandations
- Conseil particuliers - entreprises / offices fédéraux
  - Hotline
- Avis sur les projets législatifs de la Confédération
- Information du public ([www.leprepose.ch](http://www.leprepose.ch))



# Bases légales

Loi fédérale sur la protection des données (LPD) -> *protège la personnalité et les droits fondamentaux des personnes (physiques et morales) qui font l'objet d'un traitement de données*

- Chaque individu doit garder la maîtrise sur ses données et déterminer elle-même quelles données la concernant sont traitées, par qui, où et quand (**autodétermination informationnelle**)

Mais aussi :

- Art. 13 Constitution fédérale (protection de la sphère privée)
- Ordonnance (OLPD)
- Lois cantonales de protection des données
- Législations spéciales (LAVS, LIFD, LPGA,...)



# Champ d'application de la LPD

- Traitement de données personnelles concernant des personnes physiques et morales
- effectué par des personnes privées et des organes fédéraux

La LPD ne s'applique pas (notamment):

- au traitement de données effectué par cantons/communes
- au traitement de données effectué pour un usage exclusivement personnel (pas de communication à des tiers)
- aux procédures pendantes
- aux données anonymisées



# Définitions

## **Données personnelles:**

- toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable

## **Données sensibles:**

- données personnelles sur
  - les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
  - la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race,
  - des mesures d'aide sociale,
  - des poursuites ou sanctions pénales et administratives

## **Profil de la personnalité**

- assemblage de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique



# Traitements

- toute opération relative à des données personnelles
  - quels que soient les moyens et procédés utilisés
  - notamment :
- collecte
- conservation
- exploitation
- modification
- communication
- archivage
- Destruction
- etc.



# Licéité du traitement de données personnelles

## Par les personnes privées :

„Quiconque traite des données personnelles ne doit pas porter une atteinte illicite à la personnalité des personnes concernées.“

Personne n'est en droit de traiter des données sans le **consentement** de la personne concernée sauf si intérêt privé ou public prépondérant, loi) (**motif justificatif**)

## Par les organes fédéraux:

„Les **organes fédéraux** ne sont en droit de traiter des données personnelles que s'il existe une **base légale**.“  
Données sensibles ou des profils de la personnalité -> **Loi au sens formel**





# Principes de la protection des données

- Principe de licéité
- Principe de la bonne foi (principe de transparence)
- Principe de proportionnalité
- Principe de finalité
- Principe de reconnaissabilité
- Principe d'exactitude
- Principe de sécurité



# Droits de la personne concernée

- Droit d'être informée
- Droit d'accès aux données qui la concernent
- Droit d'opposition au traitement
- Droit de rectification ou d'effacement
- Droit d'agir en justice



# Appariement des données: un véritable défi juridique





# Appariement des données: Problématique et admissibilité

## Définition

Appariement de données = mise en relation / interconnexion de données de plusieurs sources

- Quelles sont les sources de données (publiques ou privées)?
- Quels types de données sont appariés? Profils de la personnalité?
- Information de la personne concernée et consentement ou base légale?
- Est-ce que le but de l'appariement est le même que celui annoncé lors de la collecte (principe de finalité)?
- Principe de proportionnalité?



# Banques de données pseudonymes / anonymes

- **Pseudonymisation**
  - Création d'un identifiant
  - Retour sur les données possible
  - Table de correspondance
- **Anonymisation**
  - Eventuellement création d'un numéro anonyme
  - Aucun retour sur les données possible
  - Effort réaliste (temps, moyens)

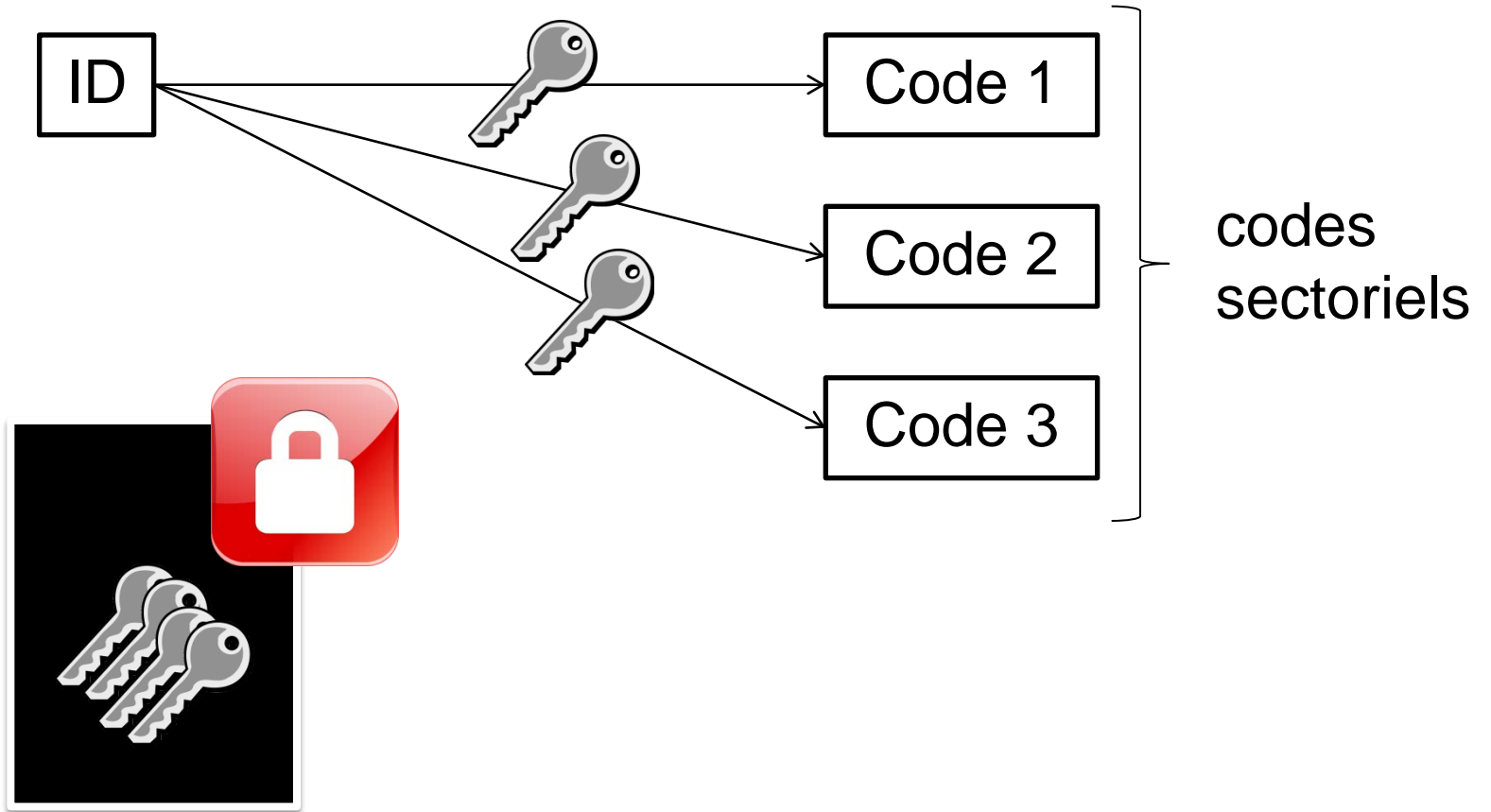


# Quel identifiant ?

- **Caractéristiques identifiantes**
  - Nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité
- **Génération d'un identifiant**
  - Non-anonyme (p.ex. adresse email)
  - Non parlant (p.ex. NAVS13) –  
table de correspondance (Centrale de compensation)
  - Anonyme (p.ex. techniques de hachage) –  
aucune table de correspondance conservée



# Gestion des identifiants





# « Dés-anonymisation »

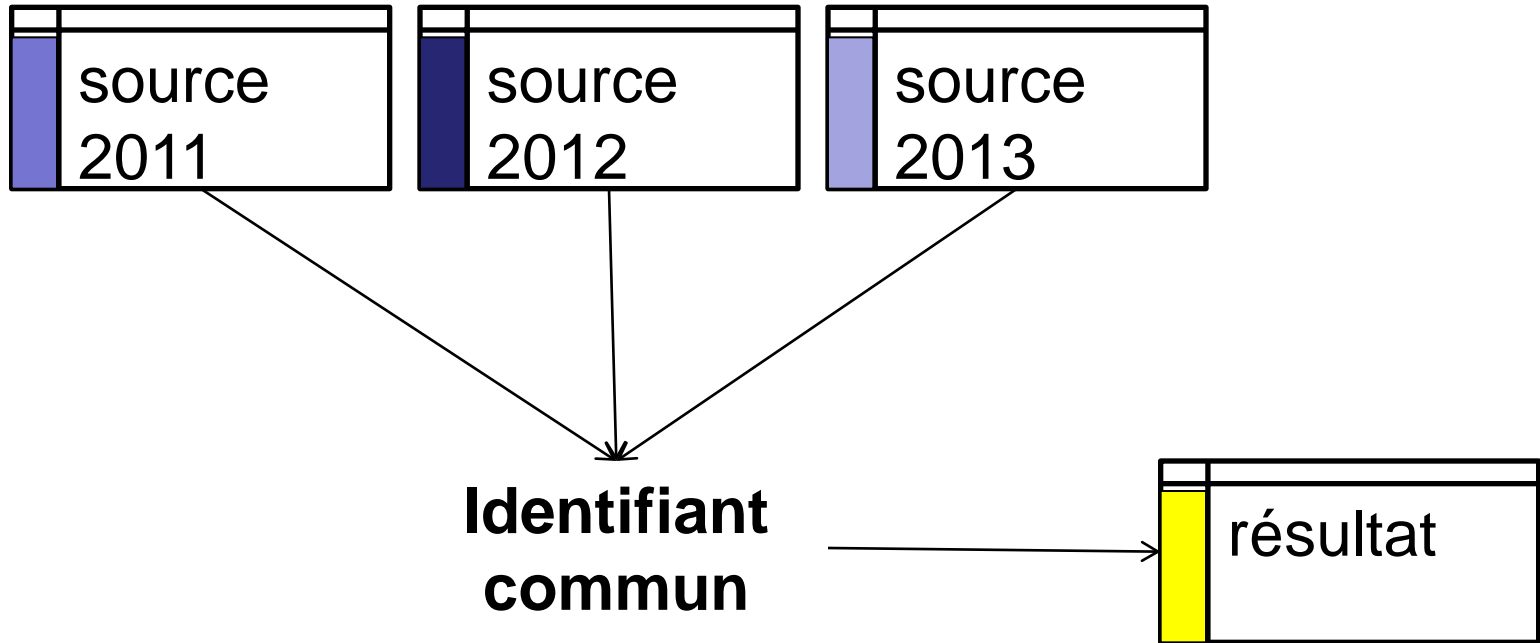
- Combinaison de différentes sources de données considérées comme anonymes
  - Même source à différents points dans le temps
  - Plusieurs sources traitant le même groupe de personnes
- Gain d'information grâce à l'appariement de données
- Risque de « dés-anonymisation »
  - Apparition de profils de la personnalité





# Dés-anonymisation: exemple

## Enquête annuelle sur la santé



**Résultat = historique des hospitalisations (p.ex.)**



# Appariements de données dans la pratique du PFPDT:

- Cas Moneyhouse
- Cas d'appariement pour des profils de clients
- Cas OFS
- Open Data



# Moneyhouse

**moneyhouse** die Datenquelle für Firmen und Personen

[Firma suchen](#) [Person suchen](#) [Jobs \*\*Neu\*\*](#) [Firmenadressen](#) [Firmengründung \*\*Neu\*\*](#) [Mein Konto](#)

Firma  Ortschaft  [Firma suchen](#)

frühere Firmennamen einbeziehen  gelöschte Firmen einbeziehen

**moneyhouse** die Datenquelle für Firmen und Personen

[Firma suchen](#) [Person suchen](#) [Job suchen](#) [Firmenadressen](#)

Name / Vorname  Ortschaft  [Person suchen](#)

nur im Handelsregister eingetragene Personen

 **Personensuche**

Bei moneyhouse finden Sie nicht nur im Handelsregister eingetragene Personen, sondern auch Personen, die in der Datenbank von moneyhouse registriert sind. Insgesamt umfasst die Datenbank von moneyhouse über 10 Millionen Datensätze.



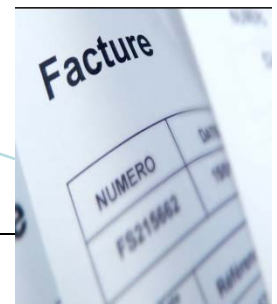
# Moneyhouse

- Type d'infos que l'on peut trouver:
  - Nom
  - Prénom
  - Rue et n°
  - Code postal, adresse de domicile
  - Données état civil
  - Informations fiscales / solvabilité
  - Curriculum vitae
  - Date de naissance
  - Profession
  - Relation à d'autres personnes, famille, voisins, collaborateurs



|                                       |                |  |
|---------------------------------------|----------------|--|
| Schaumstoffe<br>Herstellbarkeit       | <b>shab.ch</b> |  |
| Fracht-Offerte sowie<br>die Container | <b>fosc.ch</b> |  |
| Angabe d'Adresse sowie<br>d'Container | <b>fusc.ch</b> |  |

Below the table is a grid of text, likely a newspaper clipping or a document page, with various columns and lines of text.





# Moneyhouse

- Problèmes au vu de la protection des données...
  - à l'insu des personnes concernées (**principes de la bonne foi et de la reconnaissabilité**)
  - **principe de transparence**
  - **principe de proportionnalité**
  - **principe de finalité**
  - les données sont inexactes (**principe d'exactitude**)
  - en ne respectant le droit de blocage / d'opposition ou sans le consentement (**explicite? autre motif justificatif? prépondérant?**)
  - Droit d'accès
  - Perte de maîtrise sur ses données (publication sur Internet)



# Moneyhouse


- Intervention du PFPDT en vue de faire respecter :
  - le droit d'opposition (adresses bloquées n'ont pas à être publiées sur Internet)
  - désindexation sur google
  - transparence – information
  - exactitude des données achetées
  - droit d'accès

2e phase: examen de l'ensemble des traitements de données (en cours)



# Autres appariements...

- Profils clients (Migros, Coop, etc.)
- OFS (art. 14a LSF et ordonnance sur les relevés statistiques)
- Open Data



**Chaque samedi, recevez maintenant dans votre Coop 3 fois plus de superpoints sur tout achat réglé avec votre carte de credit SUPERCARDplus.**

**>> Inscrivez-vous-maintenant!**







# Merci de votre attention !

## Avez-vous des questions ?



Informations supplémentaires:

[www.derbeauftragte.ch](http://www.derbeauftragte.ch)

[www.leprepose.ch](http://www.leprepose.ch)